

L'an **DEUX MILLE ONZE**, le **DOUZE DECEMBRE**, à **20 h 30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire. Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2011.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B. COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSE : B. KOCH

POUVOIR : B. KOCH à Y. GUERPILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane BRUN

1/ DECISIONS MODIFICATIVES

a/ Virement de crédit pour ajustement de fin d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédit pour ajustement de fin d'année tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6332 : Cotisations au FNAL		15.00 E		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		720.00 E		
D 6338 : Autres impôts & taxes		50.00 E		
D 6411 : Personnel titulaire		4 200.00 E		
D 6413 : Personnel non titulaire		24 000.00 E		
D 6417 : Rémunération des apprentis		1 380.00 E		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		8 330.00 E		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		1 230.00 E		
D 6457 : Cotis. soc. liées apprentissage		48.00 E		
D 6475 : Médecine du travail		1 477.00 E		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		41 450.00 E		
D 023 : Virement section investissement	45 000.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	45 000.00 E			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 300.00 E		
D 668 : Autres charges financières		250.00 E		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 550.00 E		
Total	45 000.00 E	45 000.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		2 400.00 E		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 E		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 400.00 E		
D 21311-033 : Réhabilitation bâtiment poste		16 000.00 E		
D 2153-038 : Bâtiments communaux		41 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		57 000.00 E		
R 021 : Virement de la section de fonct			45 000.00 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			45 000.00 E	
R 1322-039 : Voirie communale				180 000.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				180 000.00 E
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				1 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 000.00 E
Total		60 400.00 E	45 000.00 E	181 000.00 E
Total Général		60 400.00 E		136 000.00 E

Monsieur le Maire rappelle à la demande de plusieurs élus les explications données lors du conseil municipal du 05 décembre concernant le manque de crédits sur le chapitre des salaires dû principalement au remplacement d'agents en arrêt de maladie pendant plusieurs mois.

b/ Budget de la forêt : décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative du budget de la forêt telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62878 : Remb. autres organismes		8 811.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 811.00 E		
D 023 : Virement section investissement	8 811.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	8 811.00 E			
Total	8 811.00 E	8 811.00 E		
INVESTISSEMENT				
D 2318-F58 : Rte forestière du Coleau	8 811.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 811.00 E			
R 021 : Virement de la section de fonct			8 811.00 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			8 811.00 E	
Total	8 811.00 E		8 811.00 E	
Total Général		-8 811.00 E		-8 811.00 E

Des précisions sur les travaux de la route du Coleau sont apportées par le Maire, en effet des retenues ont été faites sur les factures de l'entreprise suite aux malfaçons constatées, et ce sur les conseils du Maître d'œuvre. Cependant il n'est pas possible d'en bloquer complètement le règlement car il est nécessaire de présenter des justificatifs pour percevoir les subventions, or la date limite pour la demande de versement est le 31 décembre.

c/ Budget de l'eau et de l'assainissement : décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 300.00 E		
D 66112 : Intérêts courus non échus		110.00 E		
D 668 : Autres charges financières		200.00 E		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 610.00 E		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	240.00 E			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	240.00 E			
R 748 : Subvention communale				1 370.00 E
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				1 370.00 E
Total	240.00 E	1 610.00 E		1 370.00 E
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euro		2 170.00 E		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 170.00 E		
D 2315-A19 : Amélioration réseau asst.	21 770.00 E			
D 2315-A21 : Asst. Les Essarts - la Coche		19 600.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 770.00 E	19 600.00 E		
Total	21 770.00 E	21 770.00 E		
Total Général		1 370.00 E		1 370.00 E

2/ REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MADAME DORINE RAMBUR

Le maire explique au conseil municipal que, pour son exposition dans la salle des arts, Mme Dorine RAMBUR a du faire l'acquisition de câble et de pinces. Mme RAMBUR s'est acquittée elle même de la somme de 55.21 € TTC auprès du magasin IKEA. Ce matériel a été laissé dans la salle des arts pour servir à d'autres exposants. Il propose en conséquence de rembourser Dorine RAMBUR de cette dépense, soit le somme de 55.21 € sur présentation de la facture IKEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à rembourser Mme Dorine RABUR de la somme de 55.21 €, sur présentation du justificatif.

3/ SKI SCOLAIRE

6 sorties sont prévues le vendredi à la station des Egaux. Le coût de 400 € par sortie sera réglé à l'association qui gère le domaine des Egaux. Concernant la location du matériel, Dambuyant Sport n'ayant pas facturé de location l'an passé, son contrat est reconduit pour cette année dans les mêmes conditions (1abstention : F.DIEDERICHS).

Le coût des cours de ski et du transport n'étant pas connu à ce jour, ce point sera discuté au prochain Conseil Municipal.

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, approuvé par délibération du 23 août 2008, et il explique qu'il est nécessaire que les modalités d'annulation des réservations soient les mêmes que pour la cantine scolaire.

Il propose ainsi de remplacer la phrase : « *En cas d'annulation à moins de 48 heures en jour ouvré, ½ heure est facturée. (ex : une annulation le mardi pour le jeudi est facturée)* » par la phrase : « *Toute annulation de réservation doit se faire avant 9 h 00. En cas d'absence non signalée avant cette heure, une demi heure sera facturée* ».

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de modification telle que présentée par le Maire.

5/ CONVENTION POUR LE CAPTAGE D'EAU DE LA SOURCE DE BELLEFONT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF de renouvellement de la concession de captage et canalisation de la source de Bellefont qui arrive à échéance au 31/12/2011. Cette concession est consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 400 € révisable tous les 3 ans selon le prix du m³ de l'eau.

Des frais de dossier d'un montant de 90 € HT, soit 107.64 € TTC seront facturés à la commune pour l'élaboration de cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler cette convention selon les modalités ci-dessus exposées, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6/ PERSONNEL COMMUNAL

a/ Mise en place des entretiens individuels à titre expérimental

Le Maire explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
Vu la saisine du Comité technique paritaire pour avis sur les critères d'évaluation,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2011 et 2012, pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 2 :

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2011 et 2012 pour ces agents.

Article 3 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Le bilan d'activité,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

b/ Modification des coefficients du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel communal par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, a été révisé par délibérations du : 29/11/2004, 30/01/2005, 30/10/2006, 05/11/2007, 1^{er}/12/2008 et 13/12/2010.

Il informe l'assemblée que le régime indemnitaire institué doit être mis en conformité avec les nouveaux textes d'une part, et que d'autre part en raison de la modification du nombre d'agent dans certains grades et

afin de maintenir une cohérence par rapport à l'évolution des montants de référence des indemnités attribuées par grade, il est nécessaire d'apporter des modifications à certains coefficients multiplicateurs par grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Nouveaux coefficients multiplicateurs par grade pour les grades suivants :

Attaché = 3.5

Rédacteur = 2.5

Article 2 : Nouveaux barèmes d'attributions individuelles :

Les barèmes individuels sont déterminés, pour toutes les filières, en fonction des critères suivants :

IFTS entre 0.500 et 1.00 : selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.

IAT : entre 0.100 et 1.00 : selon la disponibilité, la maîtrise du poste, la polyvalence la technicité de l'agent et son implication.

L'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux définis.

c/ Allocation d'une indemnité d'astreinte pour le personnel chargé du déneigement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une indemnité d'astreinte au personnel chargé du déneigement, chaque week-end du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, ainsi que les jours fériés.

En ce qui concerne la saison d'hiver 2011/2012, les astreintes seront mises en place à partir du 17 décembre 2011.

L'indemnité correspondante leur sera versée mensuellement selon le barème en vigueur communiqué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

7/ SALLE SAINT-MICHEL

a/ Convention de mise à disposition au Foyer de Ski de Fond :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition par la commune au Foyer de ski de fond de la Salle Saint Michel situé à Saint-Hugues, cadastré section AM n°92 et 384, à titre gratuit pour une durée d'un an. Les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de l'Association.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

b/ Lancement de l'appel d'offre pour le contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte pour le projet de la cantine

M. le maire rappelle que ce point fait suite aux réflexions du groupe de travail composé de M Robveille, F Descure, C Argoud, S Baffert, M. Virard, présentées et validées en commission générale le 21 novembre .

Frédéric Diederichs demande de travailler au préalable avec les enseignants et les parents d'élèves avant de lancer l'appel d'offre.

Stéphane Baffert rejoint l'avis de Frédéric Diederichs sur l'association des parents d'élèves et du corps enseignant et demande que soit entamée une réflexion globale sur le groupe scolaire, il est en effet conscient de la nécessité de réfléchir sur le devenir de la Salle Saint Michel mais il faut d'abord explorer toutes les possibilités.

Le fait que la cantine soit attenante à l'école est une situation de confort pour les enfants et le personnel de la cantine qui ne doit pas être négligée.

Le choix du lieu d'implantation est l'objet d'un long débat entre les élus.

Actuellement la question primordiale est celle de la cantine.

Cédric Argoud fait remarquer que les élus présents à la commission générale ont approuvé ce choix

Yves Guerpillon précise qu'on a peut être pas tout étudié et qu'il faut continuer à réfléchir

Cédric Argoud rappelle que le choix s'est porté sur la salle Saint Michel et le bâtiment du foyer de fond car le conseil a d'une part décidé d'acheter la Salle Saint Michel par le biais d'un portage avec l'EPFL court encore pendant 3 ans, et d'autre part concernant le foyer de fond, la toiture est en très mauvais état, des travaux d'urgence viennent d'être réalisés pour éviter que la toiture s'effondre cet hiver. Il précise que la commune ne peut pas assurer financièrement la construction d'une cantine au sein du groupe scolaire et l'achat et la rénovation de ces deux bâtiments. D'autre part il rappelle que dans le cadre du plan de référence et la concertation de l'ensemble des associations il est apparu des similitudes entre les besoins d'une salle pour les activités gym, danse, et une salle de gym pour les écoles, et la salle Saint Michel correspond à ces besoins.

Par ailleurs il précise qu'il y a une multiplicité de bâtiments qui demandent à être réhabilités et pour lesquels des réflexions sont engagées, mais aucune décision concrète n'a été prise il est nécessaire de procéder un plan d'ensemble de réhabilitation de ces différents bâtiments communaux. Le problème du relogement des activités effectuées dans l'actuelle mairie est également à prendre en compte. Il demande qu'une méthodologie soit mise en place et qu'un planning soit élaboré, il rappelle qu'au vu des calendriers de dépôt des demandes de subventions, si l'appel d'offre est lancé maintenant les enfants ne pourront être accueillis dans le nouveau lieu qu'en septembre 2014, il y a donc urgence à se décider.

Plusieurs scénarii pourraient être envisagés pour l'emplacement de la cantine, notamment :

- Dans la salle Saint Michel
- à Saint Hugues dans le cadre d'une construction nouvelle
- dans l'actuelle mairie dans le cadre d'un transfert du groupe scolaire

Cédric Argoud rappelle en outre que le coût de chaque scénario est à prendre en compte.

En conséquence la majorité du Conseil Municipal décide de reporter la décision de lancement d'un appel d'offre.

8/ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M)

a/ Avant projet définitif du Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à la majorité (1 voix contre et 7 abstentions), l'Avant Projet Définitif du futur C.T. M. et autorise, à la majorité (1 voix contre et 6 abstentions), le Maire à déposer le permis de construire.

b/ Modification du POS :

Le PLU étant en cours d'élaboration, une modification du POS n'est pas possible. Cependant il est possible d'engager une procédure de « déclaration de projet ». Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour engager cette procédure.

9/ SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION AVEC LA POSTE

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de bail commercial avec la poste, concernant le bureau de poste situé dans la nouvelle mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur le projet de bail présenté et autorise le maire à le signer.

10/ CONVENTION 2012 AVEC LA S.P.A. DU NORD ISERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière est signée chaque année avec la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère et présente la convention 2012, pour renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve, à l'unanimité, les termes de la convention « complète » et autorise, le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal est d'accord pour modifier l'ordre du jour comme suit :

12/ REMONTEES MECANIQUES

a/ Tarifs des frais secours saison hiver 2011-2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessous, qui seront applicables à dater de l'ouverture de la saison d'hiver 2011-2012 jusqu'à sa fermeture :

1 ^{ère} catégorie (accompagnement)	45.00 €
2 ^{ème} catégorie (zones rapprochées)	175.00 €
3 ^{ème} catégorie (zones éloignées)	295.00 €
4 ^{ème} catégorie (hors pistes)	580.00 €

Ces tarifs peuvent être majorés de :

Heure pisteur	60.00 €
Heure Dameuse	185.00 €
Heure scooter + chauffeur	100.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité les tarifs tels que proposés par le Maire

b/ Tarifs de refacturation au public des frais d'ambulance pour la saison d'hiver 2011-2012

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs de refacturation au public du service des ambulances proposés par le SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET dans le cadre des secours sur pistes :

CHU VOIRON	315 €
CHU GRENOBLE	415 €
Cabinet médical de ST PIERRE	100 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité les tarifs tels que proposés par le Maire.

c/ Convention avec les ambulances ABC pour la saison d'hiver 2011-2012

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de tarifs de l'entreprise ABC AMBULANCES ainsi que le projet de convention relative au transport des blessés en continuité avec les secours sur les pistes de ski assurés par le SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE/LE PLANOLET.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention fixant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les tarifs de l'entreprise ABC Ambulances :

- décide à l'unanimité de travailler avec cette entreprise d'ambulances pour la saison d'hiver 2011-2012
- accepte à l'unanimité les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

d/ Forfait piéton pour le personnel des établissements d'altitude sur le domaine skiable

Dans le cadre du service public dû aux établissements situés en altitude sur le domaine de ski alpin, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge, à hauteur de 50 € (cinquante euros) par personne et pour la saison hiver 2011/2012, le titre de transport piéton du personnel des établissements.
- autorise le Maire à payer les factures établies par le S I V U.

13/ CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL SUR LE FONCTIONNEMENT DU DOMAINE SKIABLE

A la demande de huit conseillers municipaux, un conseil municipal exceptionnel sur le fonctionnement du domaine skiable aura lieu le 17 janvier à 20h30.

11/ CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR L'ACCUEIL DE LA FUTURE MAISON DU PARC DE CHARTREUSE

Suite à la commission générale du 21 novembre, 2 propositions avaient été évoquées pour accueillir la Maison du Parc au sein du village :

- Le bâtiment actuel de la Mairie dans le cadre d'une réhabilitation
- Le terrain sur lequel se situait l'ancienne Grange Villard à Baffardière pour une construction neuve

Or, lors de la réunion publique du 03 décembre il a été suggéré de proposer également le Plan de Ville pour une construction neuve dans le cadre d'un projet d'urbanisation de ce secteur, le Président de l'Ephémère ayant précisé que l'installation du chapiteau n'était pas un point bloquant.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide d'adresser sa candidature en présentant plusieurs propositions ainsi qu'il suit :

- Proposition 1 (votée à l'unanimité) : Réhabilitation du bâtiment actuel de la Mairie avec un prix de vente de 200 000 €

- Proposition 2 : le conseil municipal est appelé à se prononcer entre les 2 propositions suivantes :

- Mise à disposition gratuite du terrain de Baffardière ancienne Grange Villard
- Mise à disposition gratuite d'un terrain sur le Plan de Ville en intégrant l'Office de Tourisme dans le projet de construction.

La première solution recueille 7 voix : BC- SB- JCC- MV- YG – BK ET FD

La seconde recueille 8 voix : JA- CA- JPR –FDDes- CS- JCR- MR et S Baf

C'est donc le terrain du Plan de Ville qui sera proposé.

Tous les conseillers municipaux sont invités à signer le courrier de candidature de la commune pour accueillir la future maison du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à minuit.